



Conditions générales de vente (CGV) d'ONLOGIST GmbH

Version du 01.07.2024

§ 1 Validité

Les présentes CGV font partie intégrante de tous les accords conclus par ONLOGIST GmbH (ci-après "ONLOGIST", "nous" ou "notre") et en constituent la seule base ; les conditions générales de vente contraires ne s'appliquent pas, même si ONLOGIST n'a pas expressément fait opposition et a fourni des prestations sans réserve.

§ 2 Objet

ONLOGIST exploite une plateforme de mobilité avec fonctionnalité de place de marché (la "plateforme ONLOGIST"), consultable sur Internet et dans l'application ONLOGIST, pour l'appel d'offres et l'attribution d'ordres de transport. Celle-ci peut être utilisée exclusivement par les donneurs d'ordre et les prestataires de services de transport exerçant une activité commerciale ("participants") qui ont suivi avec succès le processus d'enregistrement et d'activation d'ONLOGIST.

§ 3 Obligations d'ONLOGIST

L'obligation de prestation d'ONLOGIST envers les donneurs d'ordre et les prestataires de services de transport enregistrés consiste à assurer la disponibilité de la plate-forme ONLOGIST, à y donner accès ainsi qu'à apporter une assistance technique aux donneurs d'ordre et aux prestataires de services dans le cadre convenu contractuellement pour l'utilisation de la plate-forme ONLOGIST et l'exécution des ordres de transport (set-up et support). ONLOGIST ne devient en aucun cas partie prenante des ordres de transport transmis via la plate-forme ONLOGIST.

§ 4 Obligations des participants

Les participants à la plate-forme ONLOGIST sont tenus de garder secrètes les données d'accès, de les protéger contre l'accès de personnes non autorisées et de signaler immédiatement à ONLOGIST tout indice de divulgation de données d'accès afin d'éviter toute demande de dommages et intérêts.

Les participants sont tenus de n'utiliser les comptes créés pour eux et pour leurs collaborateurs que conformément à leur destination et de veiller en particulier à ce que les comptes ne soient pas transférés. Les participants sont en outre responsables, conformément aux lois générales, de

toutes les données qu'ils y ont placées, ainsi que de l'absence de virus dans tous les fichiers mis à disposition. En particulier, il est interdit de publier des contenus illégaux ou immoraux, offensants, menaçants, faisant l'apologie de la violence, racistes, sexuellement choquants ou des contenus qui portent atteinte aux sentiments religieux ou qui sont de nature à dénigrer les dissidents politiques ou à mettre en danger la moralité des enfants ou des adolescents ou à porter atteinte à leur bien-être. Si ONLOGIST est poursuivi en raison du non-respect de ces obligations par un participant, ce dernier libère ONLOGIST à la première demande de toutes les revendications de tiers, y compris les frais de défense juridique appropriés.

§ 5 Perturbation des prestations et responsabilité

ONLOGIST est en droit de limiter temporairement les prestations si cela s'avère nécessaire au regard des limites de capacité, de la sécurité ou de l'intégrité des serveurs ou pour l'exécution de mesures techniques et si cela sert à la fourniture correcte ou améliorée des prestations (travaux de maintenance).

Toute responsabilité pour des perturbations de courte durée, insignifiantes ou dues à des tiers de la plate-forme ONLOGIST ou pour d'éventuels préjudices résultant d'une utilisation abusive des données d'accès imputable aux participants est exclue. Ceci s'applique également aux perturbations pendant les travaux de maintenance, qui ne donnent pas droit à une réduction, à une résiliation ou à une demande d'indemnisation. La condition préalable à toute élimination des défauts est leur notification dans les délais. Toute réclamation concernant des défauts qui n'ont pas été signalés à ONLOGIST, au moins sous forme de texte, dans un délai de deux semaines à compter de la première possibilité d'en prendre connaissance, est exclue.

Etant donné qu'ONLOGIST n'est pas partie aux accords conclus entre les participants sur la plate-forme ONLOGIST concernant les prestations de transport, ONLOGIST n'est pas responsable des dommages, préjudices ou pertes résultant de tels accords. Les données d'enregistrement des participants ne sont vérifiées que pour s'assurer qu'elles sont complètes. ONLOGIST n'est pas responsable de l'exactitude ou de l'actualité des données d'inscription des participants et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

La responsabilité d'ONLOGIST pour les dommages résultant d'une négligence grave ou d'un manquement intentionnel à ses obligations ou d'une violation par négligence de ses obligations principales par nous-mêmes ou nos auxiliaires est limitée aux dommages prévisibles au moment de la conclusion du contrat, mais au maximum à 50 EUR.000 et ne comprend pas les cas de force majeure tels que, notamment, les dommages causés par les incendies, les inondations, les grèves, les lock-out légaux, les épidémies telles que les épidémies et les pandémies, dans la mesure où un niveau de risque d'au moins "modéré" est fixé par l'Institut Robert Koch . **Le délai de prescription pour les défauts de prestation d'ONLOGIST est réduit par la présente à 12 mois, sauf s'ils sont dus à une faute intentionnelle.**

Les droits des participants à l'encontre d'ONLOGIST, à l'exception des droits pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ainsi que ceux résultant d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle, sont prescrits à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la prise de connaissance, mais au plus tard 36 mois après l'événement donnant lieu à la réclamation.

§ 6 Paiements et échéance

L'inscription ainsi que l'utilisation des fonctions de base de la plate-forme ONLOGIST sont gratuites pour les participants, sous réserve d'accords contractuels différents. En cas d'attribution d'un ordre de transport par un donneur d'ordre à un prestataire de services de transport, ONLOGIST facture une rémunération à hauteur de 15% de la valeur nette de l'ordre. La facturation et le paiement des relations contractuelles établies entre les participants (ordres de transport) sont en principe effectués par un partenaire d'affacturage d'ONLOGIST.

Les rémunérations pour les prestations propres d'ONLOGIST (donc pas pour les ordres de transport) s'entendent nettes et majorées de la TVA en vigueur. Les factures sont payables dans les quatorze (14) jours suivant leur réception. Les frais uniques, tels que les frais d'installation, sont facturés avec la première facture mensuelle. Un retard de paiement intervient lorsqu'une facture n'est pas réglée dans les délais. En cas de retard, ONLOGIST peut, à son choix, engager une procédure judiciaire de rappel ou de plainte concernant tous les rapports d'obligation et

suspendre totalement ou partiellement la fourniture de la prestation ainsi que restreindre ou bloquer totalement l'accès à la plate-forme ONLOGIST.

§ 7 Durée et résiliation

La relation contractuelle entre ONLOGIST et les participants débute, sous réserve d'une disposition contractuelle individuelle divergente, à la fin de l'enregistrement des participants sur la plate-forme ONLOGIST avec un compte propre. Il est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié librement à tout moment.

§ 8 Concession de droits

Dans la mesure où des logiciels sont mis à la disposition des participants par ONLOGIST dans le cadre de la relation contractuelle, un simple droit d'utilisation, limité à l'utilisation personnelle du logiciel, est accordé au participant pour la durée de la mise à disposition.

Les participants accordent à ONLOGIST, dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat, notamment pour l'exploitation de la plate-forme ONLOGIST, un simple droit d'utilisation de leur marque d'entreprise.

§ 9 Protection des données et sécurité des données

Les participants sont tenus de respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données et d'engager leurs employés conformément à l'article 32, paragraphe 4 du RGPD. La collecte et le traitement des données personnelles d'inventaire et d'utilisation par ONLOGIST ont pour but l'exécution du contrat, article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD, ainsi que la préservation de l'intérêt légitime d'ONLOGIST à maintenir le bon fonctionnement de la plate-forme ONLOGIST, article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD.

Les participants veillent à ce que toutes les conditions et autorisations nécessaires soient réunies en ce qui concerne les données à caractère personnel de leurs employés ou des personnes physiques mandatées, nécessaires à l'exécution du contrat, et libèrent ONLOGIST à première demande de toutes les prétentions de tiers à cet égard, y compris les frais d'une poursuite judiciaire appropriée.

§ 10 Autres

Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne. Le lieu d'exécution et de juridiction est le siège d'ONLOGIST. Toute modification des présentes CGV, y compris de la présente clause de forme écrite, doit être effectuée sous forme de texte : dans de tels cas, ONLOGIST informera les participants en conséquence par e-mail ou lors de la connexion.